

Exposé

SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK
BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA
BANCA NAZIUNALA SVIZRA
SWISS NATIONAL BANK 

Embargo

25 avril 2014, 10 heures

**Une année sans dividende ni distribution de bénéfice:
pour quelles raisons?**

106^e Assemblée générale ordinaire des actionnaires
de la Banque nationale suisse

Jean Studer

Président du Conseil de banque
Banque nationale suisse
Berne, le 25 avril 2014

Mesdames et Messieurs les actionnaires,
Mesdames et Messieurs,
chers invités,

Croyez bien que je préférerais aborder aujourd'hui un sujet plus réjouissant. Mais prenons le taureau par les cornes: pour la première fois dans l'histoire plus que centenaire de la Banque nationale suisse (BNS), il ne nous est malheureusement pas possible, Mesdames et Messieurs les actionnaires, d'honorer votre fidélité envers notre institution par le versement d'un dividende. C'est la raison pour laquelle votre invitation à l'Assemblée générale ne mentionne pas à l'ordre du jour le point intitulé «Décision relative à l'affectation du bénéfice porté au bilan – Montant du dividende».

Je suis bien conscient que beaucoup d'entre vous comprennent difficilement cette rupture avec une longue tradition. Car, après tout, il devrait être possible à un établissement dont la somme du bilan avoisine les 500 milliards de francs de réunir 1,5 million pour ce versement. L'absence de dividende pourrait laisser penser que la Banque nationale n'accorde plus la même estime à ses actionnaires que durant les 107 ans passés, ou qu'elle les considère aujourd'hui comme quantité négligeable, voire comme un fardeau. Il m'importe de dissiper d'emblée ces doutes et de vous assurer qu'une telle interprétation serait complètement erronée. Nous tenons toujours nos actionnaires en très haute estime. Aussi vais-je m'employer, dans mon allocution, à vous exposer les raisons de l'absence de dividende cette année.

C'est aussi la première fois, depuis l'introduction, il y a vingt ans, de l'actuelle règle de distribution, que nous ne pouvons pas non plus distribuer de bénéfice à la Confédération et aux cantons, au titre de l'exercice écoulé. J'ai moi-même été conseiller d'Etat du canton de Neuchâtel, et je sais donc combien il est douloureux pour les collectivités publiques de devoir renoncer entièrement à cette distribution, alors même que la tâche, déjà complexe, d'assurer la solidité des finances publiques devient encore plus exigeante, pour d'autres raisons. Comme les années précédentes, la plupart des cantons avaient inscrit ces recettes à leur budget. Je reviendrai par la suite sur l'absence de versement, ainsi que sur les liens qui unissent les cantons à la Banque nationale.

Initiative Minder sans conséquences sur les droits des actionnaires de la BNS

Mais permettez-moi tout d'abord quelques remarques sur un thème voisin, qui vous concerne directement en tant qu'actionnaires et qui me tient à cœur. C'est une ironie du sort que le premier exercice pour lequel le dividende n'est pas versé corresponde précisément à l'année où le peuple et les cantons ont accepté l'initiative «contre les rétributions abusives», plus connue sous le nom d'initiative Minder. Comme vous le savez, ce texte renforce les droits de participation des actionnaires et, partant, les attributions de l'assemblée générale. Pour mettre en œuvre cette initiative, le Conseil fédéral a édicté, en novembre 2013, l'ordonnance contre

les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier, elle s'applique en principe à toutes les sociétés anonymes, au sens du code des obligations, dont les actions sont cotées en bourse. Si vous êtes actionnaires d'une autre société cotée et que vous avez déjà participé cette année à son assemblée générale, vous y aurez certainement remarqué les effets de l'initiative et de l'ordonnance sur l'ordre du jour et sur le déroulement de cette manifestation. Désormais, l'assemblée générale élit obligatoirement le président du conseil d'administration et approuve le rapport de rémunération comprenant les indemnités versées aux membres du conseil d'administration et de la direction. Elle élit en outre les membres du comité de rémunération et le représentant indépendant.

Peut-être vous serez-vous demandé pourquoi nous n'avons pas porté de tels points à l'ordre du jour de notre Assemblée générale. La raison en est que la BNS n'est pas une société anonyme au sens du code des obligations, mais, comme vous le savez, une société anonyme fondée sur une loi spéciale, la loi sur la Banque nationale (LBN). L'ordonnance d'application de l'initiative Minder n'a donc aucune incidence sur notre établissement. Ce statut juridique particulier a du reste été défini il y a plus d'un siècle par les fondateurs de la BNS, qui cherchaient en particulier à garantir, sur le plan institutionnel également, l'indépendance de la jeune banque centrale en matière de politique monétaire.

Il convient par ailleurs de noter que, selon l'art. 2 LBN, les prescriptions du code des obligations s'appliquent à la BNS uniquement à titre subsidiaire, c'est-à-dire si la LBN ne prévoit pas d'autres dispositions. Or l'art. 36 LBN énumère les attributions de l'Assemblée générale des actionnaires de la BNS, qui restent donc inchangées. Conformément à l'art. 39, al. 2, le président du Conseil de banque, à savoir l'équivalent d'un président de conseil d'administration, continuera par conséquent d'être désigné par le Conseil fédéral.

Quant à la politique de rémunération, elle entre dans les attributions du Conseil de banque, auquel il revient, toujours selon la LBN, de fixer le montant des indemnités de ses membres, le salaire des membres de la Direction générale et les principes régissant la rémunération du personnel. La rétribution de la direction de la Banque n'est pas définie arbitrairement, mais se réfère aux principes que le Conseil fédéral a édictés pour ses cadres du plus haut niveau hiérarchique, conformément à la loi sur le personnel de la Confédération. Dans sa politique salariale, le Conseil de banque s'appuie largement sur les travaux du Comité de rémunération qu'il constitue en son sein. Depuis des années, la BNS fait preuve d'une grande transparence en matière de rémunération, cet aspect constituant un élément central d'une bonne gestion d'entreprise. Un rapport sur les rémunérations vous est du reste présenté dans le chapitre Gouvernement d'entreprise du Rapport financier. De plus, l'annexe aux Comptes annuels offre un aperçu détaillé des rétributions versées aux membres du Conseil de banque et de la rémunération des membres de la Direction générale ainsi que de leurs suppléants. Quant à l'élection du représentant indépendant, elle reste elle aussi une attribution du Conseil de banque.

Même si elle n'est pas concernée par ces nouvelles dispositions, la BNS n'en demeure pas pour autant inactive. Elle vit avec son temps et agit en conséquence lorsque cela paraît pertinent et judicieux. Vous l'aurez certainement remarqué, l'Assemblée générale d'aujourd'hui se distingue des précédentes non seulement par l'absence de dividende, mais aussi par les possibilités offertes aux actionnaires pour se faire représenter. Celles-ci ont en effet été modernisées, comme vous avez pu le voir dans l'invitation. Les personnes empêchées de participer à l'Assemblée générale ne peuvent plus confier l'exercice de leurs droits de vote au canton de Berne en tant que membre d'un organe, ni à un représentant dépositaire, c'est à dire à la banque ou au gestionnaire de fortune auprès de laquelle ou duquel les actions sont déposées. Il vous est bien sûr toujours possible de vous faire représenter si, malheureusement, vous n'êtes pas en mesure de vous rendre en personne à notre Assemblée générale. Comme jusqu'ici, vous pouvez recourir à cet effet à un autre actionnaire ou au représentant indépendant – qui est du reste, depuis cette année, une représentante.

Désormais, vous disposez également des avantages offerts par Internet pour commander votre carte d'admission à l'Assemblée générale ou un exemplaire du Rapport de gestion, et pour donner pouvoir et instructions à la représentante indépendante. Naturellement, vous avez toujours la possibilité de recourir pour ce faire au support papier traditionnel. Nous avons de plus tiré profit du potentiel technologique pour proposer une autre nouveauté: en effet, l'Assemblée générale sera pour la première fois retransmise en direct sur le site Internet de la BNS. En général, seules les conférences de presse semestrielles relatives à la politique monétaire pouvaient être jusqu'ici suivies en ligne. Par cette innovation, nous continuons de valoriser l'Assemblée générale, qui constitue depuis toujours l'événement marquant de notre exercice. Nous signalons de la sorte que nous accordons une importance capitale à cette rencontre et aux échanges avec nos actionnaires.

Conditions non remplies pour le versement d'un dividende

Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs les actionnaires, et comme je viens de le relever, la Banque nationale n'est pas une entreprise comme les autres. C'est une société anonyme régie par une loi spéciale, qui assume un mandat public dans l'intérêt général du pays. C'est aussi la raison pour laquelle vous disposez de droits limités en comparaison avec les actionnaires d'autres entreprises. Ces restrictions concernent notamment le dividende, qui selon la LBN ne peut dépasser 6% de la valeur nominale de l'action de la Banque nationale; cette valeur étant de 250 francs, cela fait 15 francs par titre. Le dividende ne peut du reste pas être versé dans tous les cas. Toujours selon la LBN, il faut pour cela que subsiste un bénéfice distribuable après l'attribution à la provision pour réserves monétaires, compte tenu du niveau de la réserve pour distributions futures.

Permettez-moi de vous expliquer, sur la base de l'exercice passé, la teneur et le fonctionnement de ce mécanisme. L'actif de notre bilan comprend deux grands postes: les réserves de devises et l'or. Les deux principaux facteurs de risques sont donc les fluctuations des cours de change et celles du prix de l'or. En 2013, le métal jaune a perdu près d'un tiers

de sa valeur. C'est pourquoi nous avons enregistré une moins-value supérieure à 15 milliards de francs sur notre stock d'or, moins-value que le bénéfice d'environ 3 milliards sur nos réserves de devises n'a pu combler. Le produit extraordinaire de plus de 3 milliards de francs issu de la vente du fonds de stabilisation n'y a pas non plus suffi. Si maintenant nous calculons le total des pertes sur l'or, du bénéfice sur les réserves de devises et du gain réalisé sur la vente du fonds de stabilisation, et que nous tenons encore compte de l'attribution de 3 milliards à la provision pour réserves monétaires, nous obtenons *grosso modo* un résultat annuel de -12 milliards de francs. La réserve pour distributions futures, qui se monte à 5 milliards de francs, est aussi entièrement absorbée par cette perte. Il ne reste donc finalement aucun bénéfice distribuable au sens de la LBN, que ce soit aux actionnaires sous forme de dividende ou aux cantons et à la Confédération.

Pourquoi le législateur a-t-il opté pour une telle rigueur en la matière? Avec cette réglementation, il tient compte du fait qu'un bilan sain est une condition essentielle au maintien à long terme de la marge de manœuvre nécessaire à la Banque nationale pour assumer pleinement son mandat légal. Il importe au législateur que la BNS soit dotée de fonds propres adéquats et qu'elle les reconstitue progressivement en cas de pertes. Or la provision pour réserves monétaires est la principale composante des fonds propres. C'est la raison pour laquelle la LBN impose à la Banque nationale de constituer des provisions suffisantes pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. La provision pour réserves monétaires a la priorité sur les dividendes et la distribution de bénéfice.

Ces dernières années, la somme de notre bilan s'est fortement accrue. Avant la crise, en 2006, elle était de 100 milliards de francs; actuellement, elle est cinq fois plus élevée. Les risques qui pèsent sur le bilan ont augmenté en conséquence. C'est pourquoi il est particulièrement important aujourd'hui de respecter la réglementation évoquée afin de préserver notre capacité d'action à long terme. Nous en tenons compte dans notre politique en matière de provisions. La Banque nationale attribue chaque année des montants importants à la provision pour réserves monétaires, et ce que l'exercice soit bon ou mauvais. Dans cette perspective, le Conseil de banque a décidé d'attribuer de nouveau 3 milliards de francs à cette provision au titre de 2013.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que le Conseil de banque s'est résolu à ne pas verser de dividende aux actionnaires, rompant ainsi avec une longue tradition. Nous nous accordons à dire qu'au regard d'un bilan atteignant actuellement quelque 500 milliards de francs, un dividende de 1,5 million n'est pas, en termes économiques, un montant significatif si l'on prend comme critère la solidité du bilan. Pourtant, les dispositions de la LBN relatives à la détermination et à la répartition du bénéfice de la BNS sont tout à fait claires et ne laissent aucune marge d'interprétation. Par conséquent, nous ne pouvons procéder au versement d'un dividende et le regrettons. Nous estimons d'autant plus votre fidélité à notre institution et votre engagement, souvent de longue date, et apprécions l'intérêt que vous portez à l'activité de la BNS, comme en témoigne votre présence ici aujourd'hui. Je tiens à vous en remercier chaleureusement.

Liens étroits entre les cantons et la Banque nationale depuis le début

Mesdames et Messieurs les représentants des cantons, l'absence de distribution vous touche doublement. En effet, en tant qu'actionnaires, vous devez renoncer au dividende, et ne recevez rien non plus en tant que destinataires constitutionnels de la distribution de bénéfice. J'ai pleinement conscience que cette situation est incommode pour les cantons et qu'elle suscite peu d'enthousiasme. Mais ce qui est essentiel du point de vue de la BNS, c'est la large compréhension dont les cantons ont fait preuve pour les circonstances particulières empêchant tout versement au titre de l'exercice 2013. Nous tenons à les en remercier. S'il me tient tant à cœur qu'ils reconnaissent le caractère exceptionnel de la situation, c'est que, depuis le début, des liens étroits et multiples les unissent à la BNS. Lors de la création de la Banque nationale en 1907, les cantons ont abandonné leur monopole d'émission des billets, et se sont vu octroyer en contrepartie une participation au capital-actions et aux bénéfices de la BNS. Ils ont en conséquence toujours été bien représentés dans les autorités de la Banque.

Mais il existe aussi une relation entre la politique monétaire de la BNS et la politique budgétaire, laquelle, en Suisse, incombe en grande partie aux cantons. Une politique monétaire couronnée de succès bénéficie à l'ensemble de l'économie – et donc aussi aux cantons. En assurant la stabilité des prix, la BNS remplit en effet une condition importante pour que l'économie puisse prospérer, garantir l'emploi et apporter une contribution fiscale. La politique monétaire fait partie des fondements sur lesquels repose le modèle de la réussite suisse. Elle a largement aidé notre pays à surmonter les turbulences de la crise financière.

Concernant la participation des cantons au bénéfice de la Banque nationale, notre histoire, plus que centenaire, montre premièrement que le montant des distributions aux cantons a toujours subi des fluctuations structurelles. Il y a eu des périodes où le versement de la BNS représentait plusieurs pour cent des recettes cantonales, mais on compte aussi des années où il n'en fournissait qu'un millième. Les cantons ont su gérer cette situation et accepté de le faire même dans les périodes difficiles. Dans ce contexte, il faut rappeler, deuxièmement, que les versements particulièrement substantiels effectués entre 1991 et 2010 ne peuvent en aucun cas servir de référence pour extrapoler des distributions futures. Pour ces années, il faut prendre en considération des facteurs spéciaux, tels que l'accumulation d'importantes réserves durant des décennies ou la révision des articles constitutionnels sur la monnaie, qui a fortement élargi la marge de manœuvre de la BNS en matière de gestion des actifs. On compte aussi parmi ces facteurs le passage à l'évaluation de l'or au prix du marché et la réduction des réserves d'or devenue ainsi possible.

Troisièmement, l'expérience montre que si la BNS peut laisser entrevoir la possibilité de versements, elle n'est toutefois pas à même d'en donner l'assurance absolue. Elle n'est pas non plus en mesure de garantir qu'un lissage durable des distributions de bénéfices sera possible. Certes, la réserve pour distributions futures remplit une importante fonction d'amortisseur. Mais même lorsqu'elle est bien dotée, elle ne permet pas d'assurer qu'un

versement pourra avoir lieu dans tous les cas. En effet, la réserve pour distributions futures ne peut pas absorber le choc si les fluctuations sur les marchés sont trop fortes, comme en 2013.

Depuis longtemps, la BNS prévient qu'il n'existe aucune garantie de distribution. Nous avons par ailleurs toujours souligné que des mouvements de cours relativement modestes entraînent, dans notre bilan, d'importants ajustements de valeur en termes absolus. Etant donné que ces ajustements influent en général fortement sur notre résultat, il n'est pas indiqué d'établir des prévisions de recettes ni de formuler d'éventuelles mises en garde concernant le bénéfice, comme le font d'autres entreprises. Sur ce point, je souhaite toutefois relever que la BNS est loin de faire preuve d'opacité sur son évolution financière, mais qu'elle œuvre au contraire de manière tout à fait transparente. En effet, elle publie des rapports intermédiaires à un rythme trimestriel et communique même chaque mois un aperçu des postes du bilan. Ainsi, en 2013, ces informations permettaient à tout un chacun de voir dans quelle mesure la forte correction des cours érodait, mois après mois, la valeur de notre stock d'or.

Perspectives et conclusions

Mesdames et Messieurs les actionnaires, Mesdames et Messieurs les représentants des cantons, après cette année peu fructueuse du point de vue financier, je serais, à votre place, d'autant plus intéressé à en savoir davantage sur la marche future des affaires.

Malheureusement, je vais devoir vous décevoir aussi sur ce point. Il m'est en effet impossible de formuler des prévisions pour 2014. Au vu de la forte croissance de la somme du bilan les années précédentes, il faut s'attendre à ce que les ajustements de valeur restent déterminants. La BNS gère certes un important stock de placements, mais les risques se sont de ce fait nettement accrus. En outre, les revenus courants, issus notamment des obligations, seront restreints étant donné le bas niveau des taux d'intérêt depuis des années à l'échelle mondiale. Il est enfin certain qu'en matière de provisions, le Conseil de banque continuera de mener une politique prudente, axée sur la préservation à long terme de la capacité d'action de la BNS.

Je vous ai exposé la manière dont les dispositions légales s'appliquent pour déterminer si une distribution peut ou non avoir lieu. Même si la BNS n'est pas une entreprise comme les autres, il ne lui est pas possible, sur le long terme, de distribuer des bénéfices qu'elle n'a pas réalisés. Seuls les fruits qui ont effectivement mûri dans l'année peuvent être récoltés et distribués. Cela ne signifie pas pour autant que nous restons les bras croisés. Bien au contraire. Nos placements sont répartis entre plusieurs continents, monnaies et instruments; ils sont gérés avec soin et diligence.

Je souhaiterais conclure ici par un appel aux cantons et aux actionnaires. J'invite les cantons à ne pas considérer les distributions de bénéfices de la BNS comme allant de soi. Et j'espère, Mesdames et Messieurs les actionnaires, que vous resterez fidèles à la BNS, même si, cette année, nous n'avons pas pu vous exprimer notre reconnaissance par le versement d'un dividende. En étant actionnaires de la BNS, vous prouvez votre attachement aux objectifs que poursuit la Banque nationale. En ce sens, je me réjouis d'ores et déjà de vous accueillir à notre

prochaine Assemblée générale. Et j'espère, comme vous, qu'en avril 2015, nous pourrons approfondir d'autres questions que celles qui nous ont occupés aujourd'hui.

Il ne me reste plus, Mesdames et Messieurs les actionnaires, qu'à vous remercier tout spécialement pour cette année particulière. Je tiens aussi à remercier vivement mes collègues du Conseil de banque de leur soutien indéfectible, mais aussi la Direction générale pour la qualité de la collaboration ainsi que les collaborateurs et collaboratrices de la BNS pour leur engagement quotidien au service de notre institution.

Merci de votre attention.